

Règlement de la cantine scolaire Année scolaire 2025-2026

La cantine est un service communal, facultatif, mis à la disposition des familles de l'école de Chenevelles et des enseignants.

Article 1 :

Pour bénéficier du service de restauration scolaire, il est obligatoire de compléter au préalable le dossier d'inscription.

Celui-ci est à remettre au secrétariat de mairie avant le **04 juillet 2025**

Article 2 :

Pour une meilleure organisation, les familles indiquent sur le dossier d'inscription les jours prévus de fréquentation.

Article 3 :

Les menus sont uniques et élaborés pour tous les enfants par l'UPC (Unité de Production Culinaire) de Châtellerault.

Article 4 :

Les enfants faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé pour raison médicale) peuvent apporter leurs repas. Ce PAI doit être, au préalable, établi avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et un élu du conseil municipal. Ce PAI est valable un an.

Dans le seul cas d'un PAI, le repas sera réchauffé et servi à la cantine avec les autres enfants. Le coût de cette prestation est fixé à **1 euro**.

Les parents ne sont pas autorisés à fournir le repas de leur enfant pour la cantine, sauf en cas de PAI.

Article 5 :

La prise de médicaments est formellement interdite à la cantine sauf dans le cas d'un PAI.

Article 6 :

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur(s) enfant(s) pendant le temps de cantine.

Il est rappelé que le service de la cantine n'a pas de **caractère obligatoire**. Celui-ci nécessite le respect des règles (respect des biens, des personnes et des consignes ainsi que la **politesse**)

Le conseil municipal a pris la décision de mettre en place des sanctions en fonction de la gravité des incivilités.

→ Dans le cas d'une insulte envers un adulte, une exclusion temporaire sera prononcée : les parents seront convoqués par Monsieur le Maire, par courrier recommandé avec accusé de réception et Monsieur le maire les informera de la sanction prise. Une fois l'enfant sanctionné, le maire sera dégagé de toute responsabilité, **il appartiendra alors aux parents de prendre en charge leur enfant sur ce temps méridien.**

→ Au bout de 3 avertissements pour mauvais comportement ou non-respect des consignes, une exclusion temporaire sera prononcée après convocation dans le bureau du Maire en présence des parents.

Article 7 :

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la cantine devra être présentée par écrit et adressée à Monsieur le Maire.

Article 8 :

Le présent règlement entre en vigueur le 01 septembre 2025 pour la durée de l'année scolaire 2025-2026, sous réserve de modification en cours d'année. Toute modification sera notifiée.

Article 9 :

Les parents s'engagent à respecter le règlement de la cantine de Chenevelles et demandent l'inscription de l'enfant ou des enfants.

Fait à

Nom de l'enfant :

Le

Signature(s) du/des parent(s)

Signature de l'enfant